

CAHIER DES CHARGES

Appel d'offres FEADER

Occitanie - 2024



Rédacteur(s) : Audrey de Papé – Véronique Laporte
Destinataire(s) : Prestataires de formation
Date : 30/05/2024



LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

La France met en œuvre sur 19 régions le FEADER sur la période 2023/2027.

La mesure 78.01 intitulée « Accès à la formation, au conseil, ; actions de diffusion et échanges des connaissances et d'informations », qui concerne le financement par le FEADER des formations professionnelles continues, se déploie dans 14 régions.

- ❖ Le Plan Stratégique national cherche à améliorer la compétitivité durable des filières, la création de valeur, la résilience des exploitations et la sobriété en intrants au service de la sécurité alimentaire.
- ❖ Plus concrètement, cette intervention vise le renforcement des compétences et la diffusion des connaissances afin de permettre aux publics cibles de faire évoluer leurs pratiques par la formation, notamment sur des compétences technico-économiques, y compris relatives au numérique, l'adaptation au changement sur les plans économique et environnemental, la transition agroécologique et la prise en compte des attentes sociétales,...
- ❖ Les publics visés par ces actions sont les personnes actives non-salariés dans les secteurs agricoles, forestiers y compris agroforestiers, de ces secteurs.

Cette mesure s'applique sur l'ensemble d'un territoire régional et les Conseils Régionaux sont l'autorité de gestion compétente.

Références juridiques :

[Règlement UE 2021/20115](#) relatif aux plans stratégiques PAC

[Ordonnance 2022-68](#) relative à la gestion du FEADER au titre de la programmation débutant en 2023 du 26 janvier 2022

[Plan Stratégique National de la PAC 2023-2027](#) (PSN) de la France

Décision d'approbation n°2023FR06AFSP001 de la Commission européenne le 31 août 2022, après sa transmission par les Autorités françaises le 15 juillet 2022

La sixième partie « formation professionnelle continue » du Code du travail

Le livre VII du code rural et de la pêche maritime

Loi N° 2018-771 du 5 septembre 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel »

Loi N°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,

La loi 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Le code de la commande publique : services sociaux et autres services spécifiques mentionnés aux articles [L. 2113-15](#) et [R. 2123-1](#) listés dans l'[avis relatif aux contrats de la commande publique ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques - NOR: ECOM1831822V](#) (JORF n°0077 du 31 mars 2019 - texte n° 83 / Annexe 3 du code de la commande publique).



LE CADRE DE RÉPONSE

Le Conseil Régional Occitanie a lancé un appel à projets (AAP) sur les thématiques de développement agricole en lien avec ses priorités retenues pour lequel VIVEA a présenté un programme de formation (ensemble prévisionnel d'actions de formation).

Afin de mettre en œuvre ce programme de formation, VIVEA ouvre à son tour un appel d'offres 2024 à destination des organismes de formation et en assure la publication sur le site Internet VIVEA ([plateforme acheteur](#)).

VIVEA achète les formations constitutives des actions du programme régional « 2023-2027 » auprès des organismes de formation candidats, répondant à l'appel d'offres VIVEA.

La réponse des organismes de formation doit se présenter sous la forme d'une demande de financement, pour chaque action de formation, exprimée au plus tard 21 jours avant la date de clôture de la session d'instruction de la région. Les dates des sessions d'instruction sont consultables sur le site internet VIVEA - rubrique « [Dates des sessions d'instruction](#) ».

VIVEA se doit de respecter la commande publique, soumis au marché public. Le prix de ces actions est étudié sur la base d'un devis établi avec un prix de vente unitaire à l'heure stagiaire et au regard des prix de marché.



LES PROPOSITIONS ATTENDUES

► *Formation des actifs non-salariés du secteur agricole*

► Objectifs visés, résultats attendus :

Mettre en œuvre des actions de formation dans le champ de la formation professionnelle continue pour accroître le niveau de compétences des actifs du secteur agricole afin de les accompagner dans l'exercice de leur métier.

Les formations répondront spécifiquement aux enjeux suivants (5 fiches actions) :

- 1- Intégrer dans les systèmes agricoles la prise en compte des conditions de travail et de la qualité de vie, des attentes sociétales, de la gestion stratégique des risques -Former les agriculteurs aux questions d'emploi, de gestion des compétences.
- 2- Améliorer les compétences technico-économiques des exploitations agricoles - Développer l'approche globale de l'exploitation.
- 3- Adapter l'entreprise aux changements climatiques, accélérer la transition agroécologique et l'évolution des pratiques agricoles - Accroître la résilience des systèmes face aux aléas climatiques et diminuer les impacts sur l'environnement-Favoriser le développement des énergies renouvelables.
- 4- Favoriser la diversification des modèles agricoles et accompagner plus particulièrement le développement des compétences en AB.
- 5- Analyser les opportunités et intégrer le numérique dans son entreprise.

► Moyens prévus, modalités de mise en œuvre

Formations collectives ou modularisées avec pédagogie active.

- avec apports théoriques et mises en situation
- en prenant en compte les acquis des stagiaires et leurs attentes spécifiques, par exemple : temps de contact avant la formation, temps en sous-groupe, temps individualisé durant la formation, ...
- et en impliquant les stagiaires dans la formation à travers des échanges entre pairs, la prise en compte de leurs pratiques et des séquences d'animation variées pour favoriser une dynamique collective.

Seules les formations présentiels sont acceptées dans ce cahier des charges.

- Public visé : hommes et femmes chefs d'entreprises agricoles, conjoints collaborateurs et aides familiaux ainsi que les entrepreneurs de travaux agricoles et forestiers (EDT)



installés en Occitanie.

- ✓ Les formations relatives aux activités des centres hippiques et des entreprises d'aménagement paysager sont exclues.
 - ✓ Les personnes en cours d'installation ne peuvent pas bénéficier d'une prise en charge par le FEADER
- ▶ Les dates et durées des actions :
- ✓ **Durée minimum** : 10 heures
 - ✓ **Les actions ne peuvent démarrer avant le 28 juin 2024 et doivent être terminées au plus tard le 15 mars 2025.**
- ▶ Lieux des actions : les actions doivent se dérouler sur le territoire régional Occitanie

Prix des formations

Le prix horaire des actions de formation pourra être plafonné selon les thématiques de la convention ; le prix horaires des actions de formation ne pourra pas excéder les prix plafonds de la prise en charge VIVEA définis dans le cadre de sa politique d'achat (la grille de prise en charge est disponible sur le site Internet VIVEA- rubrique « [Notre grille de prise en charge](#) »), dans la limite des prix plafonds définis par l'AAP de l'autorité de gestion FEADER.

LES MODALITÉS D'INSTRUCTION ET DE FINANCEMENT

1. Les dépenses éligibles

Seuls les coûts pédagogiques des formations sont éligibles. L'organisme de formation doit fournir un devis de formation précisant le nombre d'heures par action de formation, ainsi que son prix horaire.

2. Les critères de sélection (par ordre croissant)

Les conditions d'éligibilité sont :

1. La durée minimale des formations,
2. Les capacités spécifiques et appropriées en termes de qualification du personnel ou la mise à jour des compétences,
3. Les thématiques d'actions prioritaires selon les besoins régionaux,
4. La cohérence et la qualité du descriptif du projet de formation au regard de l'appel d'offres,
5. Les modalités d'évaluation des formations,
6. Le prix.

Les organismes prestataires d'actions de formation, bénéficiaires directs ou finaux de l'aide,



justifieront des capacités appropriées en termes de qualification dans les domaines de connaissances concernés (références, expérience notamment) en conformité avec la législation nationale. **Ils devront être certifiés Qualiopi.**

3. Les conditions de prise en charge

Aucune contribution ne doit être facturée aux stagiaires.

La prise en charge se fera exclusivement par VIVEA et le FEADER.

Les justificatifs de réalisation

Le paiement de l'action de formation par VIVEA sera effectué après validation des pièces suivantes :

- ❖ Les consentements des stagiaires dématérialisés
- ❖ Le dossier de réalisation (feuilles d'émergement dématérialisées et justificatifs de réalisation)
- ❖ Le certificat de réalisation signé du responsable formation

Les preuves de publicité du cofinancement FEADER faite auprès des stagiaires (logo, encart) devront être présentes sur tous les documents à destination des stagiaires (convocation, programme, feuilles d'émergement). VIVEA se charge de les intégrer dans les consentements stagiaires, les feuilles d'émergement et les certificats de réalisation.

L'ensemble des pièces doit être validé par voie numérique via l'Extranet VIVEA au plus tard un mois après la fin de chaque action de formation.

Dans le cadre des contrôles et sur demande de VIVEA, l'organisme de formation devra renvoyer à VIVEA par mail sur une adresse spécifique qui leur sera alors communiquée :

- Une copie de la feuille d'émergement sur laquelle sera apposée le logo du FEADER de la région concernée et le logo VIVEA, signée par les participants, le(s) formateur(s) et/ou le(s) intervenants, séance par séance (matin, après-midi, soirée) et mentionnant :
 - l'intitulé de l'action de formation,
 - les dates de réalisation de la formation,
 - les horaires des séances,
 - les noms et prénoms du ou des formateurs,
 - les noms et prénoms du ou des intervenants,
 - les noms et prénoms des participants.

Cette feuille d'émergement devra permettre une lisibilité précise du temps de présence imparti à chacun.

4. La procédure d'instruction

La demande de financement doit être saisie sur l'extranet de VIVEA sur une session d'instruction suivant le calendrier accessible sur le [site internet VIVEA](#) rubrique « Dates des sessions d'instruction ».

CAHIER DES CHARGES

Appel d'offres FEADER

Occitanie - 2024



L'instruction des offres est faite par une « commission » au sein de la délégation VIVEA, composée des salariés de VIVEA : les assistantes de la délégation régionale assurent le premier niveau d'instruction, les conseillers interviennent en appui (2^{ème} niveau) et enfin le Délégué Régional au niveau final valide la décision. La formalisation des décisions se fait au travers de l'Extranet VIVEA.

VIVEA mobilisera le cofinancement, sous condition que l'action réponde aux critères définis par le présent cahier des Charges du cofinancement.

L'organisme de formation sera informé par e-mail de la décision d'attribution et une convention de financement sera mise à sa disposition.

La session pourra démarrer dès le lendemain de la date d'attribution et au plus tard dans les 45 jours qui suivent la date de démarrage inscrite sur la demande. L'organisme de formation devra faire une demande de dérogation s'il souhaite reporter la formation par rapport à la date initialement prévue dans le respect des 45 jours ; le Délégué Régional valide ou refuse les demandes de dérogation.